Le Sud-Ouest
Montréal

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA17 22009

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 4 juillet 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016) CONCERNANT LES CAFÉS-TERRASSES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN (RCA17 22009)

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal le 20 juillet 2017. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 27 juillet 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement